

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2003/2225(INI)
Procédure terminée	
Politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud	
Sujet 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase	
Zone géographique Arménie Azerbaïdjan Géorgie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	V/ALE GAHRTON Per	04/11/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PPE-DE QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve	04/11/2003

Evénements clés			
20/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2004	Vote en commission		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0052/2004	
26/02/2004	Débat en plénière		
26/02/2004	Décision du Parlement	T5-0122/2004	Résumé
26/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/2225(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/20340

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0052/2004	27/01/2004	EP
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0122/2004 JO C 097 23.04.2004, p. 0023-0193 E	26/02/2004	EP Résumé

Politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Per GAHRTON (Verts/ALE, S) sur la politique de l'Union européenne à l'égard du Caucase du Sud. Le rapport se montre critique à propos du manque d'ambition de la stratégie de l'Union vis-à-vis de cette région (un futur voisin de l'UE élargie), au point que les trois pays en question - Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie - restent aujourd'hui encore exclus de l'initiative «Europe élargie - Nouveau voisinage». Les députés demandent à l'Union d'adopter une approche plus proactive concernant les processus de paix et de stabilisation dans la région et de promouvoir la démocratisation et les réformes économiques dans le Caucase du Sud. Ils soulignent que l'UE peut jouer un rôle constructif dans la région en tant que puissance civile dotée d'une expérience en matière d'utilisation réussie d'incitations économiques liées à des initiatives politiques et diplomatiques. Le rapport ajoute qu'au cours des dix années à venir, la région gagnera en importance en raison de ses exportations d'énergie vers l'UE, étant donné ses réserves de pétrole et de gaz. Les députés se félicitent que l'idée du Parlement de nommer un représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud ait été reprise par le Conseil, et demandent qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter sa tâche avec efficacité et visibilité. Ils veulent aussi que le Conseil donne suite à la proposition du Parlement d'établir un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud. La commission a adressé une série d'autres recommandations au Conseil, à savoir: - inclure la question des trois processus de paix dans la région du Caucase du Sud et l'avenir de cette même région dans la mise en place du partenariat UE-Russie. En outre, la Russie doit respecter ses engagements concernant la diminution puis le retrait des forces militaires russes opérant en Géorgie; - tenir pleinement compte de la nécessité d'un soutien futur de l'Union européenne en faveur de la réhabilitation des réseaux de l'énergie, des transports et des télécommunications dans la région et envisager l'octroi d'une aide financière pour le développement du système d'alimentation en énergie de la région, et particulièrement de ceux de l'Arménie et de la Géorgie; - tenir pleinement compte de l'importance stratégique de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan et inviter instamment les pays concernés à appliquer à ce projet les normes concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement. En outre, une attention toute particulière doit être apportée aux mesures de sécurité et de lutte contre le terrorisme à mettre en œuvre pour la construction de l'oléoduc; - développer des programmes de multi-présidence pour la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures avec les pays du Caucase du Sud, en mettant l'accent sur la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogue, le trafic d'armes légères, les enlèvements et toute autre activité criminelle présentant des effets déstabilisants; - rappeler aux trois républiques du Caucase du Sud, en particulier à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, qui ont conclu des accords d'immunité bilatéraux avec les États-Unis, que le soutien apporté à la Cour pénale internationale constitue un important élément de coopération avec l'Union européenne. Enfin, le rapport presse la Turquie de «s'engager pleinement par rapport à son statut de candidat» et lui demande instamment d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de bonnes relations de voisinage avec les pays du Caucase du Sud, «en particulier pour ce qui est des restrictions commerciales et de la réouverture progressive de sa frontière avec l'Arménie.»

Politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud

En adoptant le rapport d'initiative de M. Per GAHRTON (Verts/ALE, S) sur le Caucase du Sud, le Parlement européen adresse au Conseil une série de recommandations visant à réorienter la politique de l'Union vis-à-vis de cette région. En substance, le Parlement demande au Conseil de :

- créer un ensemble d'exigences minimales auxquelles devraient satisfaire les pays du Caucase du Sud inclus dans le concept d'"Europe élargie - Voisinage" et accroître les efforts de l'UE en faveur de la paix et de la stabilité;
- soutenir au moyen de programmes de démocratisation, le renouveau de la Géorgie;
- instaurer un dialogue avec la Turquie sur sa politique à l'égard de la région caucasienne et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de bonnes relations de voisinage avec l'Arménie. Le Parlement réitère notamment sa position telle qu'énoncée dans sa résolution du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne et demande à ces deux pays de désamorcer les tensions;
- nommer un représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud et tenir le Parlement européen informé de ses activités;
- penser le rapprochement entre l'Union et les pays du Caucase du Sud · dont la vocation européenne à long terme a été maintes fois réaffirmée- dans le contexte de la création éventuelle d'une zone démocratique de stabilité, de prospérité et de bon voisinage. Dans un premier temps ce rapprochement devrait prendre la forme d'un renforcement de la coopération sous toutes ses formes;
- inviter la Commission à apporter un soutien supplémentaire au programme anti-drogue du Caucase du Sud géré par le PNUD;
- engager l'Union à agir en tant que médiateur dans la recherche de solutions pacifiques et exiger comme préalable le règlement du conflit du Haut-Karabakh;
- assurer avec la Commission, le plein usage des instruments dont dispose la Communauté dans le domaine humanitaire et de l'aide aux réfugiés;
- intégrer la question de la pacification de la région dans le contexte plus large de la mise en place d'un partenariat UE-Russie. Le Parlement européen rejette à cet égard les récentes déclarations du président Poutine et du ministre Ivanov selon lesquelles la Russie se réserverait le droit de recourir à des frappes préventives dans ces pays en cas de danger;
- presser la Russie de respecter ses engagements en faveur du retrait de ses forces militaires en Géorgie;
- accroître grâce au programme TACIS, la consolidation des institutions démocratiques, le développement et le renforcement de la société civile, ainsi que le soutien aux médias indépendants dans ces pays;
- donner suite à la proposition du Parlement européen d'établir un Pacte de stabilité pour le Caucase du Sud, tirant les leçons de l'expérience acquise dans l'Europe du Sud-Est et promouvoir, dans ce contexte, la coopération économique. Le Parlement européen estime notamment que les progrès dans ce domaine viendraient renforcer les questions de sécurité;
- demander à la Commission de mettre en place des programmes jumelage entre, d'une part, le Haut-Karabakh, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie et, d'autre part, les régions dotées d'un statut spécial dans les pays de l'UE afin d'échanger des expériences;
- suivre les développements de la situation en Géorgie afin de fournir toute aide financière et technique nécessaire à ce pays;
- demander à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie de mettre en place un cadre légal

permettant l'arrivée d'investissements; · mettre en place des outils spécifiques en faveur de la coopération culturelle et scientifique (ex.: engagement de l'Union dans le projet arménien de synchrotron Candel); · envisager l'octroi d'une aide financière pour le développement du système de fourniture d'énergie de la région, particulièrement en Arménie et en Géorgie, en tenant compte de la politique appliquée par l'Union en Lituanie, en Slovaquie et en Bulgarie (tout particulièrement, centrale nucléaire de Medzamor); · prendre des mesures pour renforcer la sécurité autour de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan; · inviter la Commission et les États membres à user de leur influence pour sécuriser le transport de pétrole par navire et éviter que des navires à simple coque de ces pays ne quittent les ports de la mer Caspienne et de la mer Noire vers l'Union; · parvenir à un règlement global du problème des réfugiés, qui affecte tous les États de la région et recommander aux pays concernés de ne pas exploiter la situation critique des populations déplacées; · rappeler à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, pays qui ont conclu des accords d'immunité bilatéraux avec les États-Unis, que le soutien apporté au Tribunal pénal international constitue un important élément de coopération avec l'Union européenne.?